

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 29

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
12 décembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-133

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

OBJET :  
**CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
COMMUNE DE FOS-SUR-MER  
ET L'ASSOCIATION FOS  
PECHE PLAISANCE**

**Procurations étaient données à :**

Christian PANTOUSTIER par Anne-Caroline WALTER CIPREO,  
Daniel HUMBLET par Nicolas FERAUD,  
Jeanine PROST par Cédric ALOY,  
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

**Etaient absents :**

Jean-Philippe MURRU,  
Anne BACHMAN,  
Joëlle BARBIER,  
Christine GREUSE.

**Secrétaire de Séance :**

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et L. 2144-3,  
Vu le projet de convention de partenariat ci-après annexé,

Considérant que la Commune organise toutes les années des accueils de loisirs en direction des enfants.

Considérant que dans ce cadre, la Direction de l'Education souhaite s'associer à l'association Fos Pêche Plaisance afin de proposer des stages de pêche et des sorties à la journée. Que ceux-ci se dérouleront en collaboration avec des éducateurs pêche pour l'apprentissage des différentes techniques de pêche à la ligne et en mer.

Considérant que le déroulement des activités s'effectuera dans les locaux de l'école de pêche ou à l'extérieur lors de sortie en mer.

Considérant que ces interventions seront programmées pour les mercredis, les vacances de printemps ainsi que pour la période estivale.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. APPROUVE** la convention de partenariat à passer entre la ville de Fos-sur-Mer et l'Association Fos Pêche Plaisance.

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 18 décembre 2023

Le Maire  
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.